

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : MOYENS GENERAUX** – Fourniture de bois et dérivés – Lot n° 2 – Signature du marché négocié.

Après analyse de ses consommations et achats de bois et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la ville de Bayonne a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure des marchés à bons de commandes, sans minimum ni maximum, à lots séparés, d'une durée d'un an, reconductibles trois fois pour des périodes de même durée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2011, a attribué le lot 1 (bois extérieurs) à la société Labat-Merle pour un montant annuel estimatif de 14 232,62 € HT.

Pour le lot 2 (bois de charpente - brut raboté - menuiseries intérieures – divers), la seule société Dispano avait répondu. Son offre était irrégulière (non remise de la grille des délais de livraison et détail estimatif incomplet). La commission d'appel d'offres avait déclaré le marché infructueux pour ce lot et décidé de négocier avec la société Dispano, conformément à l'article 35-I-1 du code des marchés publics qui permet de négocier sans publicité et sans mise en concurrence avec la ou les sociétés n'ayant remis que des offres irrégulières ou inacceptables que le pouvoir adjudicateur est tenu de rejeter.

Après négociation, la société Dispano a remis une offre conforme et satisfaisante dont le montant estimatif annuel s'élève à 38 683,59 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 mars 2012, a décidé de lui attribuer le marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché du lot 2 avec la société Dispano.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.